



DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Adm N° 2025 - 144

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer une tarification échelonnée pour les accueils de loisirs et pour l'accueil jeunes

D E C I D E

ARTICLE 1 – OBJET

TARIFICATION ALSH					
Quotient Familial	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Sortie	
0-690	6,50 €	3,50 €	4,50 €	1,50 €	
691-950	8,00 €	4,50 €	5,50 €	1,80 €	
951-1250	10,00 €	5,50 €	7,00 €	2,20 €	
1251-1500	12,50 €	6,50 €	8,00 €	2,60 €	
1501 et plus	13,50 €	7,00 €	9,00 €	3,00 €	
Tarifs hors commune	Majoration de 10% pour les communes conventionnées et 20% pour les autres communes				
Transport mercredi bus					2,00 €

TARIFICATION ALAE MIDI + REPAS	
Quotient familial	ALAE
0-690	0,40 €
691-950	0,50 €
951-1250	0,60 €
1251-1500	0,70 €
1501 et plus	0,80 €
Repas	3,00 €
Coût forfaitaire si délai de réservation inférieur à J-5	5,00 €

TARIFICATION ALAE SOIR	
Quotient familial	ALAE
0-690	0,70 €
691-950	0,90 €
951-1250	1,10 €
1251-1500	1,30 €
1501 et plus	1,40 €
Coût forfaitaire si délai d'inscription inférieur à J-5	2,00 €

TARIFICATION ACCUEIL JEUNES			
Quotient Familial	Cotisation annuelle à l'accueil de jeunes	Tarifs des sorties à la journée	Tarifs séjour/nuitée
0-690	10,00 €	1,50 €	20,00 €
691-950		1,80 €	25,00 €
951-1250		2,20 €	30,00 €
1251-1500		2,60 €	35,00 €
1501 et plus		3,00 €	40,00 €
Repas			3,00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15.07.2025

The image shows a handwritten signature "Romain LOPEZ" in black ink, written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MOISSAC" around a central emblem. A diagonal line has been drawn through both the signature and the stamp.